

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE**  
**2022**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2022\_109**

**CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE  
PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION POUR LA MAIRIE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Christelle HANNEBELLE à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, Maël SINEGRE à Véronique FABIEN-SOULE, José TOMAS à Pierre GUILLET

**Secrétaire :**

Véronique LIGNIER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

La ville de CHATOU a conclu une convention de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en septembre 2019 pour une durée de trois années.

Par cette convention, la collectivité confie au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, la surveillance médicale du personnel, en application du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Le service de médecine s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- Examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent)
- Examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance Médicale Particulière (SMP) selon une fréquence définie par le médecin de prévention.
- Examens médicaux spécifiques à la demande de la collectivité, du médecin traitant, visites de reprise après arrêt ou accident de travail.
- Vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail :

- Visite des locaux où travaillent des agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail.
- Surveillance générale de l'hygiène dans les locaux de la collectivité.
- Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaines.
- Conseil pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
- Conseils pour l'éducation sanitaire.
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.
- Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.
- Participations aux réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
- Élaboration des fiches de risques professionnels.
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Un rapport d'activité est établi chaque année.

La collectivité s'engage à fournir des locaux d'accueil pour la visite médicale aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité.

Elle s'acquittera d'une dépense fixée à 62 € euros pour 20 minutes de mise à disposition du médecin (tarif normal 2022).

Ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du C.I.G.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention qui lie la mairie de CHATOU avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Cette nouvelle convention sera consentie pour une durée de trois années.

### **DELIBERATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.812-1 et suivants et L.452-47,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite par mail à la commission Ressources Humaines, Innovation Numérique, Smart City en date du 6 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'une part que le personnel de la mairie de CHATOU bénéficie d'une surveillance médicale et que d'autre part, des actions sur le milieu du travail puissent être menées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les termes de la nouvelle convention,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer cette convention

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 26/09/2022